

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
COLLEX-BOSSY**

**Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020, à 19h30
à la Salle communale**

Présents	M. VERARDI Tiziano, Président M. POTVIN Thierry, Vice-Président M. PFEIFFER Pablo, Secrétaire M. BETTO Frédéric Mme BOYE Jenny M. CRÉTARD Pascal M. FERRILLO Maximilien M. KENDE Michael Mme MALHERBE Sylvie Mme MÉGROZ Valérie Mme MORGANELLA Cecilia Mme MOTA Rose Marie Mme NOLL Dorothea Mme PESENTI Sébastien Mme WÜTHRICH Patricia
Exécutif	M. MUÑOZ Ricardo, Maire M. CHAHLAOUI Skander, adjoint M. FRACHEBOUD Bernard, adjoint
Administration	Mme TONINATO Danielle, co-Secrétaire générale Mme ROSET Martine, co-Secrétaire générale M. BOVEY Michel, procès-verbaliste

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2020
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications du Maire
4. Rapports des commissions
 - 4.1. Commission des infrastructures
 - 4.2. Commission de la sécurité
 - 4.3. Commission cohésion sociale et culture / informations-communications
 - 4.4. Commission des finances
 - 4.5. Commission des sports et manifestations
 - 4.6. Commission du territoire et de l'environnement
5. Vote de la délibération 8/2020 relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 696'000.00 (six cent nonante six mille francs) TTC, frais d'actes et autres droits inclus, pour l'acquisition de la parcelle No 43 de la commune de Collex-Bossy, sise à la route d'Ornex 14, dénommée « Laiterie de Bossy »

6. Vote de la délibération 9/2020 relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 350'000.00 (trois cent cinquante mille) TTC destiné à réaliser une voie piétonne le long de la route de Vireloup, entre le Hameau de Vireloup et le Stade Marc-Burdet
7. Vote de la délibération 7/2020 relative l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire de CHF 509'800.00 (cinq cent neuf mille huit cents) TTC destiné à finaliser la rénovation de l'appartement du 1er étage du bâtiment 110, route de Vireloup (ancienne poste), effectuer l'assainissement de l'alimentation électrique et opérer la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments
8. Vote de la délibération 10/2020 annulant la délibération votée le 19 février 2018 relative au préavis favorable sur le projet de modification des limites de zone, plan No MZ 30'060-514 sur le territoire de la commune de Collex-Bossy, par la création d'une zone de développement 4B, au lieu-dit « Bracasset » et déclarant préavis défavorablement cette modification de zone
9. Propositions de motions :
 - a) Motion 2/2020 de M. Thierry Potvin, « Pour une solution aux problèmes de stationnement dans les bois »
 - b) Motion 3/2020 de M. Maximilien Ferrillo, « Solidarité avec Beyrouth et ses habitants »
10. Décisions de l'ACG sujettes à opposition du Conseil municipal – financements 2021
 - a) Subvention de CHF 5'000.00 pour chaque place de crèche créée et mise à disposition
 - b) Subvention de CHF 740'000.00 pour le financement du Bibliobus
 - c) Maintien de l'enveloppe culturelle au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit à CHF 1'000'000.00
 - d) Maintien de l'enveloppe sportive (dépenses diverses) à son niveau de 2020, soit CHF 300'000.00
 - e) Maintien de l'enveloppe sportive (relève sportive) à son niveau de 2020, soit CHF 450'000.00
 - f) Reconduction de la dépense d'investissements informatiques intercommunaux de CHF 1'000'000.00
 - g) Maintien de la participation du FI (fonds intercommunal) de CHF 7'400'000.00 aux coûts publics du GIAP
 - h) Prorogation de la subvention annuelle de CHF 2'500'000.00 accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre
 - i) Subvention d'investissement pour la rénovation du Stade de Laconnex (20 % du coût effectif, jusqu'à concurrence de CHF 380'000.00), sous réserve de la constitution d'un groupement intercommunal
 - j) Constitution d'une enveloppe extraordinaire unique de CHF 500'000.00 destinée aux indemnités dans le domaine de la culture, suite à la crise sanitaire COVID-19
 - k) Constitution d'une enveloppe extraordinaire unique de CHF 150'000.00 destinée aux indemnités dans le domaine du sport, suite à la crise sanitaire COVID-19
11. Propositions individuelles et questions
12. Parole au public

* * *

Dix-neuf heures trente. Président du Conseil municipal, M. Tiziano Verardi sonne l'ouverture de la séance ordinaire de rentrée d'automne. Le Conseil municipal siège au complet, avec 15 membres, dont 14 votants. Mesures sanitaires obligent, la séance se tient à la salle communale qui permet un respect des règles de distanciation physique meilleur que dans la salle du Conseil.

Sans plus attendre, M. Verardi entame l'ordre du jour envoyé à tous les Conseillers municipaux dans les délais impartis.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2020

Le Président soumet à l'approbation de ses collègues le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2020, en leur demandant s'ils ont des remarques à formuler sur ce document :

1.1. **Page 9, point 2.3., Parole au public**
(Intervention de Mme Dorothea Noll)

S'agissant de la durée du point relatif aux questions du public Mme Noll fait remarquer qu'elle n'est pas limitée à 30, mais à **20 minutes** au maximum.

M. Ricardo Muñoz

Ne se souvenant plus de la décision arrêtée à propos de la durée de l'intervention réservée au public, il pense qu'il s'agit peut-être d'une simple coquille typographique, laissant le soin à la présidence du Conseil municipal de fixer elle-même ladite durée.

M. Tiziano Verardi

Après avoir pris l'avis de ses collègues, le Président confirme le temps de parole au public de 20 minutes maximum. Dont acte, le procès-verbal sera corrigé en conséquence.

1.2. **Page 24, point 13.2., Impression du Journal d'information communal**
(Intervention de Mme Dorothea Noll)

Mme Noll fait remarquer que le nom de famille de sa Maman n'est pas « Noll », mais « **Noll Wagenfeld** ». Dont acte, le procès-verbal sera corrigé en conséquence.

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, M. Verardi soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 15 Conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Président n'exerce pas son droit de vote) :

Par 14 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de sa séance du 22 juin 2020, sous réserve des deux corrections mentionnées ci-dessus, avec remerciements à son auteur.

2. **Communications du bureau du Conseil municipal**

2.1. **Désignation des Conseillers municipaux et des membres de l'exécutif par leur prénom**

Dans un souci de convivialité et de maintien du contact direct, M. T. Verardi se propose de renoncer à s'adresser à ses collègues du Conseil municipal et aux membres de l'exécutif en fonction de leur qualité : au lieu de « M. le/la Président-e », « M./Mme le/la Conseiller-ère municipal-e », « M. le Maire » ou encore « M. l'Adjoint », il préfère utiliser le prénom de la personne interpellée, comme il le fait depuis 5 ans déjà.

A noter que, par contre, il laisse à chacun le soin de s'exprimer de la manière qu'il lui plaira.

2.2. **Directive concernant la mise en œuvre de la parole donnée au public**

Lors de la dernière séance du Conseil municipal (cf. *procès-verbal du 22 juin 2020, point 2.3.*), le Président a fait état d'une directive du Bureau du Conseil municipal concernant la mise en œuvre de la parole donnée au public. Par souci de clarté, il redonne lecture de ce règlement :

« Après la clôture des séances, le ou la Président-e peut donner la parole aux membres du public qui souhaiteraient poser des questions aux élus. Dans ce cas, le ou la Président-e attirera l'attention dudit public sur les points suivants :

- *Chaque membre du public aura le droit de poser une question d'intérêt général ; il ne sera répondu à aucune question touchant à la sphère privée et à des cas particuliers.*
- *Le développement de la question ne doit pas excéder la durée d'une minute.*
- *La teneur des propos se doit d'être respectueuse envers la commune et les élus.*
- *La durée du point relatif aux questions du public est limitée à 20 minutes au maximum.*
- *Le Président peut soit répondre lui-même aux questions posées, soit donner la parole à un membre du Conseil municipal ou encore de l'exécutif qui en fera la demande. »*

2.3. **Pétition concernant le projet de réaménagement du chemin Champion en zone de rencontre**

Le Président Verardi fait état d'une pétition adressée à la commune par la *PPE Résidence de l'Etraz*. Il prie M. Pablo Pfeiffer, Secrétaire, de donner lecture de ce document :

« Concerne : votre projet de réaménagement du chemin Champion en zone de rencontre

Mesdames et Messieurs,

Nous avons appris que vous aviez organisé deux séances d'information destinées aux résidents du chemin Champion, en octobre 2019 et en mars 2020, afin de leur présenter les études, ainsi que les remarques et propositions pour ainsi élaborer ensemble un projet de réaménagement plus sécurisé, destiné avant tout à donner à ce chemin une destination de lieu de rencontres plutôt qu'un passage raccourci aux automobilistes pressés.

Nous saluons votre intention de transformer le chemin Champion, actuellement limité à 40 km/h, en zone de rencontre limitée à 20 km/h, donnant ainsi la priorité aux piétons et à la mobilité douce, avec divers aménagements tant au niveau du mobilier urbain que du revêtement de sol, et vos réflexions au sujet de la modification des emplacements des places de parc destinées aux véhicules des riverains.

Nous avons pris du temps, bien malgré nous, pour prendre contact avec vous, conformément aux distances de sécurité exigées par les membres du Conseil fédéral au sujet du coronavirus, nous vous prions de nous en excuser.

Cependant, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que nous sommes, nous aussi, riverains du chemin Champion que nous empruntons journalièrement, soit à pied, à bicyclette, à moto et bien sûr en voiture, ce qui équivaut à un va-et-vient d'environ 40 passages journaliers. C'est pourquoi nous vous demandons de nous tenir informés du projet en cours, des démarches et aménagements divers que vous avez l'intention de réaliser sur ce chemin, afin que nous puissions, nous aussi, vous faire part de nos remarques avant la réalisation des travaux projetés.

Nous vous remercions pour la prise en considération de notre requête et, dans l'attente d'une présentation de vos projets qui nous intéressent vivement, nous vous prions d'agréer, M. le Maire, MM. Les Adjoints, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, nos salutations les meilleures.

Veuillez trouver ci-joint la liste des résidents requérants du chemin Champion. »

M. Verardi fait remarquer que cette pétition a déjà été lue en commission des infrastructures. Il propose dès lors que ladite commission se saisisse du dossier et fasse rapport, le moment venu, au Conseil municipal.

2.4. Pétition concernant le trafic sur le chemin des Chaumets

Le Président donne connaissance, au Conseil municipal, d'une pétition signée par M. Didier Steiner. Il prie à nouveau M. Pablo Pfeiffer de donner lecture de cette lettre :

« M. Didier Steiner

Commune de Collex-Bossy

Collex, le 8 juin 2020

Concerne : Trafic sur le chemin des Chaumets

Madame, Monsieur,

Je vous adresse en annexe à ce courrier une pétition concernant le trafic sur le chemin des Chaumets.

Cette pétition est motivée par le constat d'inefficacité des signalisations actuelles. Ce chemin est interdit la circulation, à l'exception des riverains, cela n'empêche pas un trafic de transit en augmentation constante. Ces véhicules s'ajoutent à ceux qui transitent également de manière illégale par la route de Vireloup. La réouverture prochaine des frontières laisse présager une recrudescence de ce trafic. Il en va de même des travaux envisagés sur la route de Collex.

Nous sommes inquiets pour notre sécurité. Je tiens à rajouter qu'en-dehors des week-ends, ce trafic est relativement respectueux des riverains, en circulant au pas, ce qui n'est pas le cas des transitaires pendulaires. Cette pétition ne vient pas avec des solutions et n'a pas la prétention d'en formuler sans connaître toutes les contraintes qui peuvent être liées à des modifications de

l'urbanisme local. Mais elle demande que tout soit envisagé pour améliorer la qualité de vie de notre village.

Je suis convaincu que la commission ad hoc saura nous entendre. Je suis disposé à collaborer pour l'analyse et la recherche d'une solution.

En vous remerciant d'avance de prendre en considération ces requêtes, je vous adresse, au nom de tous les signataires, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Didier Steiner »

Le Président Verardi propose également de transmettre cette pétition à la commission des infrastructures qui sera chargée de l'étudier et de lui donner la suite qui conviendra.

2.5. Transmission au Bureau du Conseil municipal des pétitions envoyées en Mairie

Le Président Verardi fait observer qu'il a eu connaissance des deux pétitions susmentionnées par hasard, lors d'une séance de commission. Il aimerait qu'à l'avenir de tels courriers soient également adressés de manière systématique au Bureau du Conseil municipal, pour information.

2.6. Nomination des présidents(es) et vice-président(es) du local de vote pour 2021

Chaque année à pareille époque, le Service des votations et élections prie les communes de faire procéder, par leur Conseil municipal, à la désignation des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour l'année suivante.

M. T. Verardi, demande des volontaires pour assurer la présidence et la vice-présidence (et les suppléances) du local de vote pour les opérations électorales prévues pour l'an prochain, aux dates ci-après (toutes ces dates étant des dimanches) :

7 mars 2021	Votation populaire
13 juin 2021	Votation populaire
26 septembre 2021	Votation populaire
28 novembre 2021	Votation populaire

Un tour de table permet alors de recueillir les inscriptions ci-après dont la liste sera communiquée au Service des votations et élections :

Présidente	Mme Valérie Megroz
Suppléante de la Présidente	Mme Rose Marie Mota
Vice-présidente	Mme Patricia Wüthrich
Suppléant de la Vice-Présidente	M. Michaël Kende

3. Communications du Maire

3.1. PDCOM-Plan directeur communal, invitation à un atelier de travail

M. Muñoz rappelle aux Conseillers municipaux qu'ils ont reçu dernièrement une invitation à participer à un prochain atelier de travail sur la révision du plan directeur communal.

Samedi 3 octobre 2020, un premier atelier participatif portant sur les thématiques des modes de vie à Collex-Bossy (liens avec les territoires voisins, vie communale et espace rural) sera organisé. Cet atelier, auquel les habitants de la commune sont également cordialement invités, permettra aux participants de réfléchir à leurs envies et aspirations et de proposer leur vision de la transition écologique à l'horizon 2035.

Le but final de cet atelier vise à communiquer à nos mandataires un maximum d'informations qui leur permettent d'avancer dans leurs études et de formuler des propositions.

3.2. Enquête Mobilité

M. le Maire revient sur la grande enquête sur la mobilité lancée auprès des habitants de la commune, en les invitant à remplir un questionnaire visant à cerner les usages actuels en la matière et les attentes de chacun, afin d'alimenter la future politique communale.

Il demande aux Conseillers municipaux, aux membres de leurs familles, à leurs voisins et connaissances de prendre un peu de temps pour compléter ce document. Il précise à ce propos que, dans le cadre de la révision du PDCOM, nous avons une certaine ignorance des véritables besoins en matière de mobilité de la part de nos concitoyens.

3.3. Pollution lumineuse

Les commissions en charge des domaines de la sécurité et de l'environnement ont émis un préavis favorable au démarrage d'un projet-pilote d'extinction de l'éclairage public sur trois zones du territoire de Collex-Bossy : le centre communal, le chemin d'accès à la chapelle et la route de Rosière. Il s'agira de coupler une horloge sur l'alimentation électrique des candélabres de manière à éteindre ces derniers la nuit, entre 00h00 et 05h00.

Ce test nous permettra de quantifier le gain énergétique et de nous rendre compte de l'éventuel bienfait de l'absence de lumière nocturne sur la santé des personnes.

Nous avons informé la gendarmerie de nos intentions et examiné soigneusement la thématique de l'insécurité que l'obscurité pourrait engendrer pendant l'extinction des feux. Les statistiques démontrent, à cet égard, que les actes délictueux ne sont pas tellement commis entre minuit et cinq heures du matin.

Autre avantage de l'extinction, de meilleures possibilités d'observation du ciel et des étoiles, en particulier pour les astronomes de l'Observatoire de Sauverny, mondialement connu pour la qualité de ses recherches et de ses travaux.

Nous avons prié notre technicien communal de prendre contact avec les SIG-Services industriels de Genève pour procéder aux modifications nécessaires dans les tableaux électriques alimentant l'éclairage public. Les Conseillers municipaux seront informés des conditions du démarrage de ce projet-pilote qui s'étendra jusqu'au passage de l'heure d'hiver à l'heure d'été, à fin mars 2021. Bien entendu, la population de Collex-Bossy sera dûment avertie des détails et des implications du projet en question.

3.4. Présentation du projet de la Ferme Constantin

M. le Maire nous informe que le projet de la Ferme Constantin sera présenté lors d'une séance réunissant l'ensemble des commissions du Conseil municipal juste avant le dépôt de la requête en autorisation de construire. Comme cela avait été le cas avec le groupe de travail ad hoc à fin mai 2019, le but de cette séance, d'ores et déjà fixée au jeudi 1^{er} octobre prochain, sera de présenter les détails du projet tels que les volumes, les affectations, les occupations au sol et, notamment, le devis général.

Ceci, de manière à ce que les élus puissent connaître, avant les services concernés de l'Etat, la situation et l'état de la Ferme Constantin et la manière dont le projet répond à la mission fixée en son temps par le groupe de travail ci-dessus.

3.5. Compte-rendu administratif et financier 2019 de la commune de Collex-Bossy

M. Muñoz attire l'attention des Conseillers municipaux sur le compte-rendu administratif et financier 2019, tout juste sorti de presse, dont un exemplaire se trouve sur chaque place. Ce document leur est remis en primeur, il sera mis tout prochainement à la disposition des administrés de la commune.

Saluant la qualité de cette publication, fruit d'un travail d'équipe emmené par Mme Enrica D'Alfonso, M. le Maire en souhaite bonne lecture aux élus, précisant que lui-même et MM. les Adjointes se disent prêts à répondre à toute question à son sujet.

3.6. Règlement de location et utilisation de la salle communale et autres locaux communaux

M. Skander Chahlaoui, Adjoint, nous informe que le règlement concernant la location et l'utilisation des diverses salles de la commune a été mis à jour. Un travail qualifié de conséquent, assuré par le secrétariat général et, plus particulièrement, par Mme Laure Métayer. Ledit règlement, qui vient tout juste d'entrer en vigueur, à la date du 1^{er} septembre 2020, est disponible sur le site internet de la commune.

Nouveauté importante, ce règlement mis à jour comporte une annexe qui donne une liste des locaux susceptibles d'être mis à disposition, ainsi que les tarifs et autres conditions de location.

Mme Valérie Mégroz

Aimerait savoir à partir de quelle date les locations de salles pourront redémarrer.

M. Skander Chahlaoui

Répond qu'il sera possible de présenter des demandes de location dès la semaine prochaine.

3.7. Accès à l'ESREC-Espace de récupération des Chânets, à Bellevue

M. Bernard Fracheboud, Adjoint, revient sur une question posée par Mme Dorothea Noll lors de la dernière séance ordinaire du Conseil municipal de la législature précédente (*cf. procès-verbal du 9 mars 2020, page 3098*), question reprise par M. Sébastien Pesenti lors de la première séance ordinaire de la législature dudit Conseil (*cf. procès-verbal du 22 juin 2020, point 12.5.*) à propos de l'accès des habitants de Collex-Bossy à l'ESREC des Chânets, sur la commune de Bellevue.

M. Fracheboud nous informe avoir adressé un courrier au responsable de secteur concerné, M. Reis, afin de connaître les conditions d'accès à l'ESREC des Chânets. Celui-ci a confirmé que cet espace de récupération était une déchetterie cantonale où seuls les particuliers peuvent se débarrasser gratuitement de leurs déchets ménagers, encombrants et spéciaux. Les entreprises, artisans et associations, de même que les communes ne sont pas autorisés à déposer leurs déchets.

De plus, le site, géré par les Services industriels de Genève, est confronté à des soucis financiers depuis le début de cette année, les revenus provenant de la récupération et du traitement des déchets ayant sensiblement diminué. Une situation qui explique que le règlement actuel ne soit pas assoupli.

Mme Dorothea Noll

Prend acte et remercie M. l'Adjoint de sa réponse. Toutefois, elle fait remarquer que les choses ne se passent pas tout à fait comme le stipule le règlement d'utilisation des Chânets. Elle dit avoir surpris un véhicule de la commune de Bellevue décharger des déchets encombrants, au mépris des règles. Idem avec des entreprises privées qui font de même avec des camionnettes plus ou moins banalisées.

M. Bernard Fracheboud

Dit avoir questionné le responsable de secteur à ce sujet ; ce dernier admet que les services extérieurs de la commune de Bellevue ont effectivement pu exceptionnellement décharger des déchets aux Chânets, sachant qu'ils ne jouissent pas d'un traitement de faveur à cet égard. Quant aux camionnettes d'entreprises ou autres, il est vrai que l'on a pu constater un certain laisser-aller ; pour pallier ce non-respect des consignes, les responsables de l'ESREC vont faire installer des caméras de surveillance qui prendront en photo tous les véhicules qui se présenteront à l'entrée.

4. Rapport des commissions

4.1. Commission des infrastructures

(Rapport de M. Sébastien Pesenti, Président)

Réaménagement de la route de Collex, projet de voie piétonne le long de la route de Vireloup, aménagement du chemin Champion en zone de rencontres et éclairage du chemin bordant le Stade Marc-Burdet, tels ont été les points principaux abordés par la commission lors de sa séance du 1er septembre 2020.

4.1.1. Réaménagement de la route de Collex

La commission a suivi une présentation du projet de réaménagement de la route de Collex, très utile pour l'information aux nouveaux Conseillers municipaux qui ont pris leur fonction au 1^{er} juin 2020.

Ce projet fera l'objet de nouvelles discussions au sein de la commission infrastructures, si tant est qu'il est difficile d'arrêter des décisions sans avoir une certaine connaissance du dossier.

4.1.2. Aménagement d'une voie piétonne le long de la route de Vireloup

La commission a procédé à l'examen du projet de réalisation d'une voie piétonne le long de la route de Vireloup, entre le Hameau de Vireloup et le Stade Marc-Burdet ; un cheminement qui sera réalisé en matière du Salève et flanqué d'une barrière pour assurer la sécurité des piétons.

Au final, après discussion, la commission a émis un préavis favorable à ce projet de voie piétonne, dont le détail figure dans le projet de délibération y relatif qui sera soumis au vote du Conseil municipal.

4.1.2. Projet de réaménagement du chemin Champion en zone de rencontres

Certains détails de ce projet devant être encore éclaircis, le dossier sera à nouveau soumis à la commission lors de sa prochaine séance.

4.1.3. Eclairage le long du chemin bordant les terrains de foot au Stade Marc-Burdet

La question de l'éclairage de ce chemin doit être reprise en commission, sachant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes qui empruntent ce cheminement le soir, notamment les enfants inscrits au football. Quelques problèmes doivent encore être résolus à cet égard, notamment concernant la faune.

4.2. Commission de la sécurité

(Rapport de Mme Rose Marie Mota, Présidente)

La commission s'est réunie le 1er septembre 2020 ; à son ordre du jour, le recours aux services d'un garde-champêtre, le projet-pilote de gestion de l'éclairage nocturne, l'éclairage du chemin bordant le Stade Marc-Burdet et la formation en premiers secours.

4.2.1. Garde-champêtre

La commission a émis un préavis favorable à la proposition de recourir aux services d'un garde-champêtre, sur la base d'un cahier des charges détaillé, entre autres pour lutter contre les incivilités diverses (littering, chiens non tenus en laisse, etc.), comme c'est déjà le cas dans d'autres communes.

Un préavis assorti d'une demande des commissaires visant à obtenir certaines précisions, notamment s'agissant du rôle exact dévolu à la fonction.

4.2.2. Projet-pilote de gestion de l'éclairage nocturne

Au terme d'un examen attentif du dossier, la commission a émis un préavis favorable au projet-pilote de gestion de l'éclairage public de la commune, en recommandant non seulement d'informer les habitants de la commune, mais également de tenir compte de l'avis des riverains, entre autres des personnes âgées, souvent inquiètes pour leur sécurité.

En dépit des affirmations de la gendarmerie qui minimise quelque peu le nombre de cambriolages et autres actes délictueux entre minuit et cinq heures du matin, l'extinction de l'éclairage public en pleine nuit mérite plus qu'une simple information. D'autre part, les commissaires souhaiteraient que l'on étudie soigneusement l'impact d'une telle mesure sur la faune environnante.

Enfin, la commission demande que les résultats détaillés de ce test lui soient communiqués le moment venu.

4.2.3. Eclairage le long du chemin bordant les terrains de foot au Stade Marc-Burdet

La commission a pris note du fait que la question de l'éclairage le long de cette artère est suivie en commission des infrastructures et par l'exécutif.

4.2.4. Formation en premiers secours

La commission a pris note que la question de la formation en premiers secours était bien à l'étude.

4.3. Commission cohésion sociale et culture / informations-communications

(Rapport de M. Maximilien Ferrillo, Président)

La commission s'est réunie pour la première fois le 29 juin dernier. Une séance suivie, au début du mois de juillet, d'une visite de la Chapelle de Collex spécialement réservée aux commissaires qui n'étaient pas en vacances à cette époque.

L'ordre du jour de cette séance comportait une partie consacrée à la culture, une partie consacrée à la cohésion sociale avec les seniors et les jeunes adultes et une partie réservée aux domaines de l'information et de la communication.

4.3.1. Culture

La programmation de la Chapelle de septembre à décembre 2020 comprend les événements annulés depuis mars dernier, en raison des restrictions sanitaires imposées par l'épidémie de Covid-19. De son côté, le Président Ferrillo s'est attaché à donner une nouvelle impulsion à la culture communale, en proposant que deux membres de la commission assistent à tour de rôle à chaque concert, sachant que la programmation a été établie jusqu'en décembre prochain.

Il a été également décidé d'offrir désormais aux artistes qui se produisent un panier garni en lieu et place des traditionnelles fleurs pour les dames et bouteilles pour les messieurs, entre autres pour faciliter l'organisation des concerts.

Autre décision prise par la commission, une visite de la Chapelle pour que ses membres puissent se rendre compte de visu des contraintes d'organisation des manifestations dans ce lieu.

Concernant la programmation des événements de janvier à juin 2021, aucune planification n'a été prévue jusqu'à ce jour. Un premier tour de table a permis de recueillir quelques idées à cet égard, qui seront développées lors de la prochaine séance de la commission, pas plus tard que demain.

A noter que les commissaires ont également échangé quelques réflexions au sujet du développement de l'offre culturelle à Collex-Bossy. Le Président a produit à ce propos un écrit de « Stratégie de développement de la culture à Collex-Bossy » qui a été transmis à l'exécutif, ainsi qu'aux membres de la commission. Un projet qui sera repris lors de la prochaine séance.

4.3.2. Cohésion sociale / Seniors

La traditionnelle Sortie des Aînés a été annulée et reportée à une date ultérieure, en raison de la situation sanitaire sur le front du Covid-19. M. Ferrillo croit savoir qu'elle devrait être accompagnée d'un spectacle offert de type « thé dansant », ainsi que de la remise des marmites. Une information encore à confirmer et à corriger si nécessaire.

Concernant la stratégie communale 2020-2025 pour la dynamisation des seniors, sur le modèle de la dynamisation des jeunes adultes, l'idée a été proposée de créer une association des seniors (respectivement des jeunes adultes), pour autant, bien sûr, que les seniors de Collex-Bossy en ressentent le besoin et soient motivés à participer à la réalisation et au développement d'une telle entité.

4.3.3. Information-communication

Ce domaine est à suivre, en lien avec le journal d'information communal.

4.3.4. Divers

Quelques points ont été évoqués par les commissaires, comme le changement du règlement de la Chapelle (traitant des conditions de location et d'utilisation), ou encore la nouvelle banderole mise à disposition des organisateurs avant chaque concert sur le giratoire à l'entrée de la commune.

4.4. Commission des finances

(Rapport de M. Michael Kende, Président)

La commission s'est réunie le 1^{er} septembre 2020, pour l'étude de trois projets de délibération, à savoir l'acquisition de la Laiterie de Bossy, l'aménagement d'un trottoir à la route de Vireloup et la rénovation des locaux de l'étage supérieur de l'Ancienne Poste.

4.4.1. Acquisition de la parcelle No 43 de la commune de Collex-Bossy, sise à la route d'Ornex 14, dénommée « Laiterie de Bossy »

L'offre d'acquisition de la laiterie de Bossy par la commune ayant été acceptée, la commission a procédé à l'examen des conditions de cet achat dont le coût se monte à CHF 696'000.00, dont CHF 26'000.00 en frais de notaire.

Au final, après discussion, la commission a émis un préavis favorable, à l'unanimité, à cette opération dont le détail figure dans le projet de délibération y relatif qui sera soumis au vote du Conseil municipal.

4.4.2. Aménagement d'une voie piétonne le long de la route de Vireloup

La commission a procédé à l'examen du projet de création d'une voie piétonne le long de la route de Vireloup, entre le Hameau de Vireloup et le Stade Marc-Burdet, projet dont le coût est estimé à CHF 350'000.00.

Au final, après discussion, la commission a émis un préavis favorable, par -2- voix pour et -2- abstentions, à cette opération dont le détail figure dans le projet de délibération y relatif qui sera soumis au vote du Conseil municipal.

4.4.3. Rénovation des locaux de l'étage supérieur de l'Ancienne Poste

Il apparaît que le bâtiment de l'Ancienne Poste nécessite encore des investissements pour être terminé. Il s'agit notamment de mener des travaux d'isolation et d'assainissement énergétiques, ainsi que de finaliser la rénovation de l'appartement du 1er étage. Le tout pour un montant à hauteur de CHF 509'800.00.

Au final, après discussion, la commission a émis un préavis favorable, par -3- voix pour et -1- abstention, à cette opération dont le détail figure dans le projet de délibération y relatif qui sera soumis au vote du Conseil municipal.

4.5. Commission des sports et manifestations *(Rapport de Mme Dorothea Noll, Présidente)*

La commission s'est réunie le 30 juin 2020. A son ordre du jour, quelques informations sur son mode de fonctionnement, l'annulation de la fête nationale du 1^{er}-Août 2020, le planning des autres fêtes et événements communaux, un volet « sports » et quelques points aux Divers.

4.5.1. Mode de fonctionnement de la commission

S'agissant de la mise en place et du rangement du matériel lors des diverses manifestations communales, les commissaires seront à chaque fois sollicités par un message électronique envoyé par la Présidente.

4.5.2. Annulation de la Fête Nationale du 1^{er}-Août 2020

Mme Noll rappelle la décision prise en mai dernier d'annuler la fête nationale 2020 en raison de la situation sanitaire. M. Skander Chahlaoui, Adjoint, a quand même proposé de maintenir cet événement sous une forme allégée, en imaginant deux variantes : une première visant à s'assurer le concours des associations locales pour le montage de divers stands sur la commune. Une seconde – qui avait ses faveurs – consistant en une sorte de fête des voisins organisée en divers endroits du territoire communal. Des bancs et des tables seraient mis à disposition par la Mairie. Pour sa part, l'exécutif ferait une tournée auprès des différents lieux de mini-fêtes.

Après avoir recueilli les avis des uns et des autres, la Présidente soumet le principe du maintien de la fête nationale au vote de ses collègues. Deux voix pour, deux voix contre et une abstention contraignent Mme Noll à départager les votants, en usant de sa prérogative de présidente : elle se prononce contre. Au final, la commission préavis défavorablement la proposition de M. Skander Chahlaoui, Adjoint, de maintenir la fête nationale du 1^{er}-Août 2020, en raison de la situation sanitaire due à l'épidémie de Covid-19.

4.5.3. Planning des autres fêtes communales

S'agissant du calendrier des fêtes encore à organiser en 2020, on peut citer la Fête de l'Escalade et la Fête de Noël. On attend encore des informations plus précises quant à la tenue et à la forme que devraient prendre ces manifestations.

4.5.4. **Sports**

Doté de nouveaux statuts, le Stade Marc-Burdet est appelé à devenir un pôle pour la pratique de divers sports extérieurs. Notamment avec la création – tant attendue - d'un nouveau terrain de Speedminton. A noter également un projet de créer un terrain de Beach Volley dans la zone de verdure autour du stade.

D'aucuns ont suggéré d'organiser une inauguration du terrain de Speedminton. Une proposition dans ce sens sera étudiée par l'exécutif.

A noter enfin une question soulevée à propos de l'entretien du terrain B, qui laisse apparaître une certaine négligence. L'exécutif va se renseigner et des informations à ce sujet seront communiquées lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

4.6. **Commission du territoire et de l'environnement** (Rapport de Mme Dorothea Noll, Présidente)

La commission s'est réunie le 31 août 2020. A son ordre du jour, l'état d'avancement du projet Bracasset, le projet de loi modifiant les limites de zone au lieu-dit « Les Houchettes », l'aménagement de l'espace non-construit sur la parcelle 792, la révision du plan directeur communal, la problématique de la pollution lumineuse, la journée de nettoyage des bois et la Forge Constantin.

4.6.1. **Etat d'avancement du projet Bracasset**

Après un point de situation du projet Bracasset sur son état d'avancement, son évolution et les discussions entre MM. Richard Muñoz, Maire et Antonio Hodgers, Président du Conseil d'Etat, il apparaît que le projet a été modifié et que la densité est bien plus importante que dans le projet initial. M. Hodgers indique qu'il y aurait la possibilité de mener le projet en plusieurs étapes. Néanmoins, l'indice d'utilisation du sol demeure non négociable, au vu de la loi et des directives qui découlent du plan cantonal.

Il s'agit, pour la commission, de se poser la question générale du développement souhaité pour la commune de Collex-Bossy. Les Conseillers sont d'avis qu'il faut, dans un premier temps, se focaliser sur le projet des Houchettes, projet que la commune maîtrise dans son ensemble, avant de se lancer dans une opération de l'envergure de Bracasset où l'on ne maîtrise rien. Au final, la commission n'est pas contre le principe de construire, mais de le faire à une échelle gérable.

4.6.2. **PL 12289-A - Projet de loi modifiant les limites de zone au lieu-dit « Les Houchettes**

La commission s'est penchée sur le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collex-Bossy (création d'une zone 4B au lieu-dit « Les Houchettes »), qui a fait l'objet d'un rapport de la commission d'aménagement du Grand Conseil déposé le 4 février dernier.

Elle a appris que le déclassement du terrain n'a toujours pas été prononcé, mais qu'il sera traité lors de la prochaine séance du Grand Conseil (cf. point 57 de l'ordre du jour). Force est donc d'attendre encore un peu.

A noter que la question du financement (partenariat public privé) de ce projet devra revenir sur la table dans un avenir plus ou moins proche, sachant que la législature précédente n'a jamais voulu fermer la porte à la possibilité que la commune en assume seule le coût.

4.6.3. **Parcelle 792, aménagement de l'espace non construit**

Le projet des Houchettes ne tient pas compte de l'espace non construit (esplanade communal) comme c'était le cas pour le MEP (mandat d'étude parallèle). Pour l'instant rien n'est prévu pour l'aménagement de cette surface mais, bien qu'il n'y ait pas d'urgence, il faut y penser. Une possibilité serait de soumettre ce projet d'aménagement aux étudiants de l'HEPIA. La commission y est favorable, moyennant l'élaboration d'un cahier des charges à soumettre à la commission.

4.6.4. **Révision du PDCom-Plan directeur communal**

Pendant la période de semi-confinement imposée par l'épidémie de Covid-19, un mandat a été attribué à *urbanité(s) Sàrl* pour la révision du Plan directeur communal. Cinq bureaux d'architectes avaient auparavant

postulé et le COPIL a porté son choix sur le bureau *urbanité(s)* selon une grille de notation et après un entretien de vive voix.

Ce bureau, qui propose une manière de fonctionner innovante en impliquant la population, a déjà commencé à travailler en procédant à un diagnostic ; chaque ménage de la commune a reçu un questionnaire sur la mobilité et une invitation à un atelier participatif qui se tiendra le jeudi 3 octobre prochain. Mme Noll recommande de ne pas hésiter à répondre au questionnaire et à participer à l'atelier susmentionné dont le fonctionnement est expliqué à la commission.

Les commissaires sont unanimes à reconnaître l'aspect positif de cette démarche, sous réserve d'une petite modification quant à son déroulement : ils souhaitent que l'on octroie une trentaine de minutes pour la « Boite à rêves », en réduisant d'autant l'introduction de M. le Maire.

4.6.5. Pollution lumineuse

Certaines communes françaises et suisses ont décidé de couper les éclairages pendant la nuit, soit en totalité, soit par zones. En son temps, une première réflexion s'était portée sur des capteurs intelligents qui allumeraient la lumière lors du passage d'une voiture ou d'un piéton, allumage suivi d'une réaction en chaîne pour l'ensemble de l'artère considérée. Toutefois, la technologie n'est pas encore suffisamment avancée, il faut toujours un capteur par lampadaire.

La question se posant pour notre village, l'exécutif a réfléchi à trois secteurs susceptibles d'entrer en ligne de compte pour des tests d'extinction nocturne, à savoir le Centre communal, le chemin d'accès à la Chapelle et la route de Rosière. Après débat et discussion, notamment s'agissant des questions touchant à la sécurité, la commission s'est déclarée d'accord de mettre en place un projet pilote qui devrait durer jusqu'au changement d'heure à fin mars 2021. Coût de l'opération : CHF 1'200.00. A noter que les commissaires ont insisté sur la nécessité d'informer au préalable la population.

4.6.6. Nettoyage des bois 2020

Dénommée désormais « Nettoyons notre Village », l'opération annuelle de nettoyage qui devait se tenir le week-end des 26 et 27 septembre a été reportée à une date ultérieure.

4.6.7. Forge Constantin

La Forge Constantin a finalement été vendue à un particulier. En conséquence, le projet de son achat par la commune, malgré les propositions faites par cette dernière à Mme Constantin, n'est plus d'actualité. Le dossier est clos.

5. Vote de la délibération 8/2020 relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement total de CHF 696'000.00 (six cent nonante six mille francs) TTC, frais d'actes et autres droits inclus, pour l'acquisition de la parcelle No 43 de la commune de Collex-Bossy, sise à la route d'Ornex 14, dénommée « Laiterie de Bossy »

Le Président Verardi prie tout d'abord M. Pablo Pfeiffer, Secrétaire du Conseil municipal, de donner lecture du projet de délibération en main des Conseillers municipaux, avant d'ouvrir la discussion :

M. Tiziano Verardi

Pointe le doigt sur une erreur dans le titre de la délibération : M. Th. Potvin, Vice-Président du Conseil municipal, lui a fait remarquer que le montant du crédit tel qu'exprimé en lettres ne correspond pas au chiffre. Il s'agit de « **six cent nonante six mille** » (et non de « six cent nonante milles »). Le document définitif sera corrigé en conséquence.

Mme Rose Marie Mota

Si la délibération est acceptée, elle propose de créer sans attendre un groupe de travail incluant élus et riverains pour imaginer l'affectation future de ce bâtiment.

M. Tiziano Verardi

Confirme que la chose était prévue, avec la création soit d'une commission élargie, soit d'un groupe de travail ad hoc, sachant que la préférence semble aller à cette dernière solution.

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par M. le Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 15 Conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Président ne vote pas) :

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

D É L I B É R A T I O N
N° 8/2020

Relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement total de CHF 696'000.00 (six cent nonante six mille francs) TTC, frais d'actes et autres droits inclus, pour l'acquisition de la parcelle No 43 de la commune de Collex-Bossy, sise à la route d'Ornex 14, dénommée « Laiterie de Bossy »

Vu le souhait des membres de la société de laiterie de Bossy de vendre leur immeuble ;

Vu l'approbation des conseillers municipaux informés lors de diverses séances à huis-clos et leur mandat donné à M. Ricardo Muñoz, maire, pour faire les démarches nécessaires à la réalisation de cette transaction ;

Vu la dimension patrimoniale et historique de ce bâtiment construit vers 1840 par les agriculteurs de Bossy afin de collectiviser la production de lait et la transformer en fromage ;

Vu la situation de la parcelle se situant au centre de Bossy et en prolongation de la parcelle 44 intégrée au domaine privé communal ;

Vu le projet d'acte notarié établi en l'étude de Me Nathalie Beaud-Zürcher, portant la référence de l'étude NBZ/CDM 41209 et daté du 6 août 2020 ;

Vu l'articles 30, lettre K, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Dans sa séance du 8 septembre 2020

D É C I D E :

Par 13 oui, 1 non et aucune abstention,

1. D'autoriser le maire à acquérir la parcelle N° 43 de 221 m2 de la commune de Collex-Bossy comprenant le bâtiment N° 170, logement de 114 m2 et les bâtiments 566 (24 m2) et 567 (14 m2) à destination de garages, pour un montant de CHF 696'000.00.
2. D'ouvrir à cet effet un crédit total de CHF 696'000.00 en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) un montant de CHF 670'000.00 pour l'acquisition de l'immeuble ;
 - b) un montant estimé à CHF 26'000.00 pour les frais d'acte et autres droits, selon le devis établi le 6 août 2020 par Me Nathalie Beaud-Zürcher.
3. D'autoriser M. le maire à contracter un emprunt à concurrence de CHF 670'000.00, le solde nécessaire au financement de cette acquisition sera prélevé sur les liquidités communales.
4. De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
5. De charger l'Exécutif communal de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Le Président : Tiziano Verardi

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

M. Ricardo Muñoz, Maire

Remercie le Conseil municipal de ce vote favorable qui permettra la mise en œuvre d'un très beau projet.

Concernant la proposition formulée plus haut par Mme Mota, M. le Maire souhaiterait savoir de quelle manière le Conseil municipal entend s'organiser en vue de la création du groupe de travail chargé d'étudier l'affectation de l'ancienne Laiterie de Bossy et comment il envisage la collaboration avec l'exécutif à cet égard.

M. Tiziani Verardi

Pose la question aux membres du Conseil municipal de savoir s'ils sont prêts à se prononcer ce soir déjà sur la formation dudit groupe de travail ou s'ils souhaitent reporter le sujet à une séance ultérieure.

M. Michael Kende

Propose de traiter le sujet immédiatement.

Le Président Verardi demande alors qui est intéressé à participer. Lèvent la main :

M. Frédéric Betto	Conseiller municipal
Mme Jenny Boye	Conseillère municipale
M. Michael Kende	Conseiller municipal
Mme Sylvie Malherbe	Conseillère municipale
Mme Cecilia Morganella	Conseillère municipale
Mme Dorothea Noll	Conseillère municipale
M. Sébastien Pesenti	Conseiller municipal
Mme Patricia Wüthrich	Conseillère municipale
M. Thierry Potvin	Conseiller municipal

Au vu du nombre de personnes intéressées, le Président Verardi propose de créer une commission élargie plutôt qu'un groupe de travail.

M. Michael Kende

Rappelle qu'une étude a déjà été menée en son temps sur les diverses possibilités d'affectation de la parcelle 43 et de ses divers bâtiments. Il propose que les résultats de cette étude soient mis à la disposition des membres de la commission élargie pour faciliter leur travail.

M. Skander Chahlaoui

Trouverait judicieux d'inclure les riverains de la parcelle, dans une démarche associative. Pour sa part, il estime qu'il est trop tôt pour évoquer ce soir déjà un sujet à la fois complexe et sensible. Il préconise de prendre le temps de la réflexion à propos du devenir de cet objet, partie intégrante du patrimoine de la commune.

M. Tiziano Verardi

Propose quand même de constituer une commission élargie avant d'inviter les riverains et le public à participer à la réflexion. Il préfère que la discussion soit entamée d'abord au niveau des élus.

M. Skander Chahlaoui

Craint que le fait de ne pas inclure tout de suite les riverains impose à la commission de faire un double travail si ces derniers viennent avec des propositions différentes. Il propose plutôt de créer un groupe de travail et que celui-ci prenne contact avec les riverains intéressés, de manière à les inclure déjà au départ dans le processus de réflexion.

Mme Dorothea Noll

Pense qu'il est tout à fait possible d'imaginer une première réunion du groupe de travail afin de réfléchir à la forme que devrait prendre la démarche participative et établir un calendrier des diverses mesures à mettre en œuvre, sur la base d'un cahier des charges. Les riverains ou autres habitants intéressés pourraient être contactés dans un second temps.

Mme Rose Marie Mota

Se pose la question de l'efficacité d'un groupe de travail comportant autant de membres. Il sera peut-être judicieux d'en réduire la composition. La première réunion dudit groupe de travail devrait se prononcer sur le mode de fonctionnement de celui-ci.

Au final sur proposition du Président Tiziano Verardi, le Conseil municipal de Collex-Bossy, dans sa séance du 8 septembre 2020, approuve à l'unanimité la constitution d'une commission élargie chargée de mettre sur pied un concept d'affectation de la parcelle N° 43 comprenant les bâtiments N° 170, 566 et 567, sous la dénomination de « Laiterie de Bossy ».

Une première séance de travail sera organisée prochainement.

6. **Vote de la délibération 9/2020 relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 350'000.00 (trois cent cinquante mille) TTC destiné à réaliser une voie piétonne le long de la route de Vireloup, entre le Hameau de Vireloup et le Stade Marc-Burdet**

Le Président Verardi prie tout d'abord M. Pablo Pfeiffer, Secrétaire du Conseil municipal, de donner lecture du projet de délibération en main des Conseillers municipaux, avant d'ouvrir la discussion :

Mme Dorothea Noll

Rappelle qu'elle est intervenue en commission pour proposer que l'aménagement prévu le long de la route de Vireloup ne soit pas désigné comme un « trottoir », mais comme un « chemin piétonnier ». Selon elle, un trottoir est réalisé en matière dure et compacte telle que du bitume, avec une bordure franche en granit, par exemple. Tandis qu'un cheminement piétonnier n'a pas de bordure, ni de revêtement en dur.

Dans le cas qui nous occupe, l'Etat nous impose-t-il vraiment de considérer un tel aménagement comme un trottoir, se demande-t-elle ?

M. Ricardo Muñoz

Laisse entendre que, sans avis contraire de la part des services concernés de l'Etat, il nous est tout à fait possible de changer l'appellation de cet aménagement de « trottoir » en « cheminement piétonnier ».

Mme Sylvie Malherbe

Déplore que les deux commissions infrastructures et finances aient siégé en même temps, le 1^{er} septembre dernier. Les membres de la commission des finances n'ont, de ce fait, pas pu connaître la position de leurs collègues des infrastructures par rapport au montant du crédit à ouvrir pour le financement des travaux. En tout état de cause, Mme Mota recommande que, dans le cas de délibérations portant sur des crédits d'investissement, les préavis des commissions « techniques » puissent être disponibles avant que se réunisse la commission des finances.

M. Bernard Fracheboud, Adjoint

Admet la remarque de Mme Mota, précisant que la tenue de deux commissions le même jour est imputable aux mesures de restrictions imposées par la situation sanitaire due au Covid-19. Il promet que l'exécutif veillera à ce que pareilles collisions ne se reproduisent plus à l'avenir.

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par M. le Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 15 Conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Président ne vote pas) :

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

**D É L I B É R A T I O N
N° 9/2020**

Relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 350'000.00 (trois cent cinquante mille) TTC destiné à réaliser une voie piétonne le long de la route de Vireloup, entre le Hameau de Vireloup et le Stade Marc-Burdet

Vu la demande, en 2015, du Conseil municipal ;

Vu le manque de sécurité pour les piétons sur ce tronçon ;

Vu la politique communale favorisant la pratique des mobilités douces ;

Vu les estimations présentant un total de CHF 350'000.00 TTC ;

Vu la demande d'autorisation de construire (DD) qui va être déposée ;

Vu le rapport favorable de la commission infrastructure du 1er septembre 2020 ;

Vu le rapport favorable de la commission des finances du 1er septembre 2020 ;

Conformément à l'art. 30 al. 1 let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Dans sa séance du 8 septembre 2020

DÉCIDE :

Par 14 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité,

1. De réaliser les travaux de création d'une voie piétonne reliant le hameau de Vireloup au Stade Marc Burdet.
2. D'ouvrir à cet effet un crédit total CHF 350'000.00 TTC. Ce crédit se compose de :

a)	Terrassement et fournitures diverses	CHF 223'586.00 HT
b)	Honoraires bureau étude, géomètre et frais OPAM	CHF 83'194.00
	HT	
c)	TVA 7.7%	CHF 23'620.00
d)	Frais notaire	CHF 3'000.00
e)	Versement au fond de compensation agricole M 2.05.01	CHF 4'000.00
f)	Divers et imprévus	CHF 12'600.00
	Total	CHF 350'000.00 TTC
3. De comptabiliser la dépense de CHF 350'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 6150.14010).
4. D'amortir la dépense de CHF 350'000.00 au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation de cette voie piétonne, estimée à 2021.
5. D'autoriser M. le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt à concurrence de CHF 350'000.00.

Le Président : Tiziano Verardi

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

7. **Vote de la délibération 7/2020 relative l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire de CHF 509'800.00 (cinq cent neuf mille huit cents) TTC destiné à finaliser la rénovation de l'appartement du 1er étage du bâtiment 110, route de Vireloup (ancienne poste), effectuer l'assainissement de l'alimentation électrique et opérer la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments**

Le Président Verardi prie tout d'abord M. Pablo Pfeiffer, Secrétaire du Conseil municipal, de donner lecture du projet de délibération en main des Conseillers municipaux, avant d'ouvrir la discussion :

Mme Cecilia Morganella

Fait remarquer que le groupe Collex-Bossy Avenir tient à souligner que le bâtiment de l'ancienne poste a été acquis en son temps par la commune pour un montant de CHF 1'770'000.00. Il semble qu'aucun diagnostic de l'état général du bâtiment n'a été effectué avant l'achat de ce dernier. Au fil du temps, l'on s'est aperçu que la construction présentait plusieurs défauts, dont notamment des composants en amiante.

Lors de l'acquisition, la commune de Collex-Bossy était consciente que des travaux de rénovation étaient nécessaires, mais elle n'avait pas prévu l'obligation de réaliser d'importants et coûteux travaux structurels indispensables, comme le désamiantage. Un crédit de CHF 298'000.00 a déjà été libéré pour cette opération et pour la régularisation des parties du bâtiment qui n'étaient pas aux normes.

Aujourd'hui, c'est un nouveau crédit supplémentaire de près de CHF 510'000.00 qui est demandé au Conseil municipal, dont CHF 60'000.00 à 70'000.00 devraient être subventionnés par l'Etat, pour la finalisation des travaux de rénovation du bâtiment de l'ancienne poste. A terme, l'investissement total

consenti par la commune pour cette construction s'élèvera à CHF 2'578'000.00 hors subventions. Si un diagnostic précis avait été effectué avant l'achat, la dépense aurait été sensiblement moindre.

Cela dit, le groupe Collex-Bossy Avenir déclare ne pas vouloir s'opposer à cette demande de crédit complémentaire, de manière à pouvoir achever définitivement les travaux et obtenir un retour sur investissement en encaissant les revenus de location. Cependant il sera indispensable, à l'avenir, qu'un diagnostic soit systématiquement effectué avant toute opération d'acquisition d'importance.

Mme Dorothea Noll

Rejoint l'avis de Mme Mota et de son groupe politique. Pour sa part, elle qualifie le montant du crédit sollicité de « monstrueux », puisqu'il représente un tiers du coût initial. Elle se dit consciente que la rénovation de l'ancienne poste prend bien plus de temps qu'il en aurait fallu, avec une incidence négative sur les revenus de location,

Admettant qu'il est maintenant impératif d'aller de l'avant et de finir les travaux, elle aimerait savoir si le crédit complémentaire sollicité est basé sur une simple estimation ou si nous sommes en possession de devis bien définis et détaillés.

M. Ricardo Muñoz

Compare le dossier de l'ancienne poste à « un caillou dans la chaussure », un héritage des prédécesseurs des équipes en place tant à l'exécutif qu'au délibératif. Il reconnaît qu'à l'époque de son acquisition par la commune, l'analyse de l'état général du bâtiment n'a pas été conduite de manière appropriée.

Toutefois, il est important que la commune corrige les erreurs et manquements du passé et fasse en sorte que le bâtiment de l'ancienne poste soit définitivement rénové et assaini, de manière à ce qu'elle puisse compter sur des revenus de location corrects de cette construction qui fait partie intégrante de son patrimoine financier immobilier.

M. le Maire dit avoir passé une partie de la pause d'été à reprendre le dossier de ce bâtiment pour présenter un état des lieux précis à la commission des finances. Il a fait travailler un jeune bureau d'architectes qui se lance dans la profession en « off », à compte d'auteur, pour se rendre compte de quelle manière on pouvait déterminer un prix qui soit plus précis qu'une estimation grossière.

M. Muñoz a pu présenter à la commission une approche financière qui ne se base pas sur des devis à proprement parler, mais qui semble suffisamment précise, dans une fourchette comprise entre + 5 / - 15. Une approche qui tient compte de l'intégralité des travaux d'isolation et de reconversion du studio, sachant que le logement principal est habité et que le physiothérapeute est installé.

Concernant l'installation électrique, M. le Maire déclare n'avoir jamais été informé de la nécessité de procéder à son assainissement ; il ajoute avoir découvert cette lacune quelques jours seulement avant de présenter le dossier à la commission des finances. Pour donner une idée de l'état de ladite installation, il explique que les fusibles du circuit électrique alimentant le cabinet du physiothérapeute sont situés dans l'appartement attenant. S'ils venaient à sauter en raison d'un court-circuit et que les locataires du logement attenant ne soient pas à la maison, le physiothérapeute se retrouverait sans courant électrique...

M. le Maire confirme les difficultés qui émaillent ce dossier, notamment l'absence de devis détaillés, mais si le Conseil municipal décide d'accorder le crédit sollicité par l'exécutif, celui-ci a déjà prévu de travailler sur le lancement de soumissions et de faire en sorte d'agir sur les prix dans le sens conjoncturel du terme, de manière à pouvoir commencer les travaux en mars et les terminer en juin 2021. L'acceptation de la délibération permettrait aussi à M. Muñoz de confirmer un mandat à l'architecte qui a accepté de travailler avec lui durant cet été.

Autre élément, l'un des considérants de la commission fait allusion à un certificat CECB+ concernant les performances énergétiques du bâtiment. M. Muñoz relève le fait que cette démarche pour l'obtention de ce certificat aurait dû être effectuée au moment de l'acquisition du bâtiment, ce qui nous aurait permis de nous rendre compte de la qualité du produit. Aujourd'hui, le bâtiment en question, selon les normes CECB+, produit 24 tonnes de CO₂ par année. Ces 24 tonnes finissent dans la cour du Petit Chevalier, sur les habitants de la route de Collex, ou d'autres artères communales. Une fois assaini, le bâtiment ne produira plus que 3 tonnes de CO₂ par an. Le jeu en vaut donc la chandelle.

Dernier élément, il est vrai que la commune a déjà investi beaucoup d'argent dans ce bâtiment. Un récent calcul de rentabilité immobilière démontre qu'avec tous les investissements consentis, soit CHF 2'547'000.00, hors subventions énergétiques de l'Etat (estimées à environ CHF 60'000.00), et une valeur

locative estimée à CHF 82'000.00, nous pourrions compter sur un rendement de 3,21 %. Un chiffre pas extraordinaire, certes, mais tout de même appréciable au regard des rendements proposés sur les placements bancaires.

Mme Dorothéa Noll

Confirme qu'elle ne s'opposera pas à cette demande de crédit complémentaire, partant du principe qu'il est nécessaire d'aller de l'avant dans ce projet qui dure depuis longtemps déjà.

Sur un plan de détail, elle aimerait savoir si la question de la régularisation de la fourniture d'eau chaude sanitaire entre dans le montant du crédit. S'agissant du mandat confié cet été par M. le Maire à un jeune architecte, Mme Noll demande quelques précisions, notamment à propos du montant des honoraires.

M. Ricardo Muñoz

Concernant l'eau chaude sanitaire, le problème est réglé s'agissant du logement principal. Il en va de même pour le cabinet du physiothérapeute, sachant qu'il subsiste quand même un problème de circulation et de tirage : le cabinet étant relativement éloigné du bouilleur situé dans la cave du bâtiment, le praticien doit tirer une vingtaine de litres d'eau froide de la conduite avant d'obtenir de l'eau chaude. Pour pallier cet inconvénient, il serait nécessaire de poser de nouvelles conduites, ce qui, en l'état, n'est pas envisageable.

Concernant les honoraires d'architectes, M. le Maire confirme qu'ils sont inclus dans les montants qui figurent dans le projet de délibération. Il précise que le jeune bureau d'architectes engagé dans cette opération assume le risque entrepreneurial de l'accompagner à compte d'auteur pour préparer les éléments ayant permis d'aboutir à la délibération. A ce jour, le montant de ses honoraires est de l'ordre de CHF 50'000.00.

M. Sébastien Pesenti

Relève le fait que l'acquisition de l'ancienne poste par la commune procédait d'un enjeu stratégique par rapport au giratoire attenant et au développement projeté sur la route de Collex. La commune avait voulu s'assurer la maîtrise du foncier dans ce secteur pour pouvoir créer une zone de rencontres dans le cadre du développement du projet de la Ferme Constantin.

M. Pablo Pfeiffer

Aimerait savoir si les travaux envisagés dans le bâtiment de l'ancienne poste devront contraindre le physiothérapeute à stopper temporairement ses activités.

M. Ricardo Muñoz

Répond par la négative, en précisant que la majorité des travaux se fera par l'extérieur du bâtiment. Les seules interventions qui seront réalisées depuis l'intérieur consisteront en une isolation de la toiture.

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par M. le Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 15 Conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Président ne vote pas) :

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

D É L I B É R A T I O N
N° 7/2020

Relative l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire de CHF 509'800.00 (cinq cent neuf mille huit cents) TTC destiné à finaliser la rénovation de l'appartement du 1er étage du bâtiment 110, route de Vireloup (ancienne poste), effectuer l'assainissement de l'alimentation électrique et opérer la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments

Vu l'achat par la commune, en 2017, de l'ancienne poste pour un montant de CHF 1'770'000 ;

Vu la délibération de CHF 210'000.00 votée en 2017 pour la rénovation des deux appartements et du local commercial ;

Vu les délibérations de CHF 18'000.00 et CHF 70'000.00 votées le 11 février 2019 relatives à la dépose d'une demande d'autorisation de construire afin de régulariser l'affectation « logement » de l'appartement du 1er étage et de procéder aux travaux dudit appartement ;

Vu l'autorisation de construire obtenue le 23 septembre 2019, prolongée jusqu'à la fin 2021, et ses exigences modifiant le montant des travaux initialement prévus (ouverture de fenêtres, création d'une pièce...);

Vu les quatre compteurs électriques ne permettant pas de répartir l'électricité consommée à chaque locataire ;

Vu le certificat CECB+ concernant les performances énergétiques de ce bâtiment concluant à un niveau F pour l'enveloppe du bâtiment et un niveau E pour l'efficacité énergétique globale et impliquant le changement des fenêtres, l'isolation des façades-plafonds-toiture et la pose de panneaux solaires photovoltaïques ;

Vu le devis estimatif reçu afin de procéder à la rénovation de l'appartement du 1er étage et la rénovation énergétique des bâtiments ;

Vu le rapport favorable de la commission des finances du 1er septembre 2020 ;

Conformément à l'art. 30 al. 1 let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Dans sa séance du 8 septembre 2020

DÉCIDE :

Par 14 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité,

1. De réaliser les travaux de rénovation de l'appartement du 1er étage, d'assainir l'alimentation électrique et de procéder à la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments situés 110, route de Vireloup (ancienne poste)
2. D'ouvrir au maire un crédit complémentaire de CHF 509'800.00 TTC. Ce crédit se compose de :

a)	rénovation appartement	CHF 175'000.00
b))rénovation énergétique des bâtiments et panneaux solaires	CHF 390'000.00
c)	assainissement électrique	CHF 20'000.00
	Total	CHF 585'000.00 TTC

Duquel il faut déduire un solde non dépensé des délibérations précédentes, soit CHF 75'200.00
3. De procéder à une demande de subvention pour les travaux énergétiques. Si celle-ci est obtenue, elle servira à financer l'investissement.
4. De comptabiliser la dépense de CHF 509'800.00 directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier.
5. D'autoriser M. le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt à concurrence de CHF 509'800.00.

Le Président : Tiziano Verardi

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

8. **Vote de la délibération 10/2020 annulant la délibération votée le 19 février 2018 relative au préavis favorable sur le projet de modification des limites de zone, plan No MZ 30'060-514 sur le territoire de la commune de Collex-Bossy, par la création d'une zone de développement 4B, au lieu-dit « Bracasset » et déclarant préavis défavorablement cette modification de zone**

Le Président Verardi prie tout d'abord M. Pablo Pfeiffer, Secrétaire du Conseil municipal, de donner lecture du projet de délibération en main des Conseillers municipaux, avant d'ouvrir la discussion :

M. Frédéric Betto

Demande des explications sur la signification du considérant intitulé « Vu le résultat des élections communales de 2020 d'où il résulte un changement de plusieurs conseillers municipaux ».

Mme Dorothéa Noll

Explique que, lors de la législature précédente, les membres de la commission concernée à l'époque s'étaient tous prononcés en faveur de ce projet de modification de zone. L'arrivée de nouveaux élus opposés au dit projet et le changement d'avis de Conseillers municipaux réélus, eu égard à l'envergure de la modification de zone telle que proposée, a changé la donne, imposant ainsi un retour en arrière.

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par M. le Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 15 Conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Président ne vote pas) :

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

**D É L I B É R A T I O N
N° 10/2020**

Annulant la délibération votée le 19 février 2018 relative au préavis favorable sur le projet de modification des limites de zone plan N° MZ 30'060-514 sur le territoire de la commune de Collex-Bossy par la création d'une zone de développement 4B, au lieu-dit « Bracasset » et déclarant préavis défavorablement à cette modification de zone

Vu le projet de modification de zone (agricole en zone 4B de développement) du périmètre de « Bracasset » d'une surface de 22'006 m², situé à l'est du village de Collex et actuellement en suspend devant la commission de l'aménagement du Grand Conseil (PL 12355) ;

Vu le préavis positif à ce déclassement voté par le Conseil municipal de Collex-Bossy en date du 19 février 2018 ;

Vu le préavis défavorable au projet de plan localisé de quartier N° 30'070-514 voté par le Conseil municipal le 26 juin 2019 ayant pour motif, notamment, une densification trop importante du périmètre ;

Vu le résultat des élections communales de 2020 d'où il résulte un changement de plusieurs conseillers municipaux ;

Vu la prévisible réduction des finances communales dans les années à venir, suite à l'épisode de Covid-19 du printemps 2020, qui ne permettra pas de financer les infrastructures publiques, et leur fonctionnement, nécessaire à l'accueil de cette nouvelle population ;

Vu le déficit de transports publics et d'offre en mobilité douce desservant ce périmètre et le peu d'assurance que cela s'améliore ;

Vu les contraintes de la zone de développement en termes de densification, catégories de logements et le fait que la commune ne maîtrise aucune parcelle dans ce périmètre ;

Vu le périmètre des Houchettes (aussi en procédure de déclassement), duquel la commune a la maîtrise foncière. Projet plus en adéquation avec l'habitat existant et le souhait de ses habitants, sur lequel elle préfère concentrer son énergie et ses moyens financiers ;

Vu le préavis de la commission territoire du 31 août 2020, favorable à l'annulation de la délibération du 19 février 2018 et à formuler un refus à cette modification de zone ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Dans sa séance du 8 septembre 2020**

D É C I D E :

Par 14 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité,

1. D'annuler la délibération votée le 19 février 2018 relative au préavis favorable sur le projet de modification des limites de zone plan N° MZ 30'060-514 sur le territoire de la commune de Collex-Bossy par la création d'une zone de développement 4B, au lieu-dit « Bracasset ».
2. De s'opposer à la modification de zone au lieu-dit « Bracasset ».
3. De demander à Monsieur le Maire de transmettre les décisions ci-dessus au Conseil d'Etat (département du Territoire) et au Grand Conseil (commission aménagement).

Le Président : Tiziano Verardi

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

9. Propositions de motions :

9.1. Motion 2/2020 de M. Thierry Potvin, « Pour une solution aux problèmes de stationnement dans les bois »

Le Président Verardi prie tout d'abord M. Pablo Pfeiffer, Secrétaire du Conseil municipal, de donner lecture de la motion en main des Conseillers municipaux :

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

**PROJET DE MOTION 2/2020 DU 31 AOÛT 2020
DE M. THIERRY POTVIN, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL
« Pour une solution aux problèmes de stationnement dans les bois »**

Considérant :

- Le nombre de plus en plus important de promeneurs qui viennent profiter des parcours pédestres de notre commune ;
- La rapide saturation des parkings du pont de Bossy de celui de l'Auberge des Bois durant la période du confinement ;
- L'indiscipline de certains visiteurs et les dommages causés par le stationnement inadapté de véhicules sur les bandes herbeuses le long des chemins,

le Conseil municipal demande au Maire :

- D'étudier la possibilité d'aménager des places de stationnement adéquates à proximité du pont de Bossy.
- De soumettre une proposition au Conseil municipal dans les plus brefs délais.

Thierry Potvin, Conseiller municipal

M. Verardi passe ensuite la parole à l'auteur du texte, M. Thierry Potvin, Conseiller municipal :

Celui-ci explique brièvement le but et la teneur de sa motion qui fait suite à la dégradation constatée de bordures de chemins à proximité du pont de Bossy, en particulier pendant la période de confinement. Beaucoup de visiteurs sont venus avec leurs voitures qu'ils ont garées de manière anarchique sur les bandes herbeuses.

M. Potvin rappelle que ces bandes herbeuses sont fauchées par nos agriculteurs qui disposent ainsi d'une réserve de fourrage bienvenue. Le parcage intempestif constitue donc une source de dommages à la fois pour les agriculteurs, pour la flore locale et pour la faune.

Nos sapeurs-pompiers ont bien essayé de placer des panneaux de signalisation visant à restreindre le parcage à cet endroit, mais ceux-ci ont été superbement ignorés, voire tout simplement renversés.

M. Potvin et son groupe politique Collex-Bossy Avenir ont donc décidé de sensibiliser le Conseil municipal et les habitants de la commune par le biais d'une motion qui vise à étudier la possibilité d'aménager de nouvelles places de stationnement adéquates à proximité du pont de Bossy. Il propose que sa motion soit transmise à la commission des infrastructures qui lui donnera la suite qui conviendra.

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président soumet à ses collègues le principe du renvoi de ladite motion en commission :

A l'unanimité, le Conseil municipal de Collex-Bossy, dans sa séance du 8 septembre 2020, accepte le renvoi en commission des infrastructures de la motion M 2/2020 datée du 31 août 2020, initiée par M. Thierry Potvin, Vice-Président du Conseil municipal, intitulée « Pour une solution aux problèmes de stationnement dans les bois ».

Dont acte.

9.2. **Motion 3/2020 de M. Maximilien Ferrillo, « Solidarité avec Beyrouth et ses habitants »**

Le Président Verardi prie tout d'abord M. Pablo Pfeiffer, Secrétaire du Conseil municipal, de donner lecture de la motion en main des Conseillers municipaux :

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

PROJET DE MOTION 3/2020 DU 31 AOÛT 2020 DE M. MAXIMILIEN FERRILLO, CONSEILLER MUNICIPAL « Solidarité avec Beyrouth et ses habitants »

Considérant :

- Les explosions survenues le 4 août 2020 au port de Beyrouth et leurs conséquences dévastatrices ;
- La situation d'extrême précarité dans laquelle se trouve un grand nombre d'habitants de la capitale libanaise ;
- L'élan de solidarité et l'engagement sur le terrain de plusieurs organisations non gouvernementales suisses ;
- La longue tradition de la commune de Collex-Bossy dans l'aide internationale et l'aide au développement,

le Conseil municipal demande au Maire :

- D'étudier la possibilité de faire un don au titre d'aide à la reconstruction aux organisations non gouvernementales suisses actives sur le terrain.
- D'en fixer le montant de telle sorte à ne pas dépasser la somme disponible sur la ligne budgétaire dédiée aux aides à l'étranger.
- De proposer et soumettre cette proposition de don au présent Conseil municipal dans les plus brefs délais.

Maximilien Ferrillo, Conseiller municipal

M. Verardi passe ensuite la parole à l'auteur du texte, M. Maximilien Ferrillo, Conseiller municipal :

Celui-ci estime qu'il n'est pas nécessaire de rajouter quoi que ce soit à ce texte, la situation catastrophique qui prévaut au Liban sur les plans sociaux, économiques, financiers et politiques étant notoirement connue. Des pans entiers de la société vivent dans une incroyable précarité, si bien que M. Ferrillo et son groupe politique, Collex-Bossy Avenir, préconisent l'octroi, par la commune, d'une aide financière à hauteur de CHF 5'000.00 par exemple, qui pourrait être versée dans les plus brefs délais à une organisation non gouvernementale d'entraide suisse active sur place, telle que la Chaîne du Bonheur.

M. Ferrillo et son groupe politique proposent le renvoi de la motion à la commission cohésion sociale et culture / informations-communications.

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président soumet à ses collègues le principe du renvoi de ladite motion en commission :

A l'unanimité, le Conseil municipal de Collex-Bossy, dans sa séance du 8 septembre 2020, accepte le renvoi en commission des infrastructures de la motion M 3/2020 datée du 31 août 2020, initiée par M. Maximilien Ferrillo, Conseiller municipal, intitulée « Solidarité avec Beyrouth et ses habitants ».

Dont acte.

10. **Décisions de l'ACG sujettes à opposition du Conseil municipal – financements 2021**

Le Président s'assure que ses collègues ont bien reçu les 11 décisions ci-après prises en assemblée de l'Association des communes genevoises, le 24 juin 2020, décisions à propos desquelles les Conseils municipaux des communes bénéficient d'un droit d'opposition à faire valoir dans un délai fixé d'avance. Il demande à ses collègues s'ils ont des observations ou des questions à ce stade :

Mme Jenny Boye

S'inquiète de ne pas avoir trouvé la décision concernant la reconduction de la dépense d'investissements informatiques intercommunaux de CHF 1'000'000.00.

Après quelques minutes de recherches, il apparaît que tous les membres du Conseil municipal n'ont peut-être pas reçu le document en question, mais qu'il se trouve bel et bien sur CMNet.

M. Tiziano Verardi

Demande alors à ses collègues s'ils souhaitent que ladite décision soit retirée de l'ordre du jour. Le Conseil municipal refusant tacitement ce retrait, le Président prie M. Pablo Pfeiffer, Secrétaire du Conseil municipal, de donner lecture des titres des onze décisions de l'ACG ci-après :

a) **Subvention de CHF 5'000.00 pour chaque place de crèche créée et mise à disposition**

Cette décision de l'ACG ne suscite aucune opposition de la part des Conseillers municipaux.

b) **Subvention de CHF 740'000.00 pour le financement du Bibliobus**

Cette décision de l'ACG ne suscite aucune opposition de la part des Conseillers municipaux.

c) **Maintien de l'enveloppe culturelle au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit à CHF 1'000'000.00**

Cette décision de l'ACG ne suscite aucune opposition de la part des Conseillers municipaux.

d) **Maintien de l'enveloppe sportive (dépenses diverses) à son niveau de 2020, soit CHF 300'000.00**

Cette décision de l'ACG ne suscite aucune opposition de la part des Conseillers municipaux.

e) **Maintien de l'enveloppe sportive (relève sportive) à son niveau de 2020, soit CHF 450'000.00**

Cette décision de l'ACG ne suscite aucune opposition de la part des Conseillers municipaux.

f) **Reconduction de la dépense d'investissements informatiques intercommunaux de CHF 1'000'000.00**

Cette décision de l'ACG ne suscite aucune opposition de la part des Conseillers municipaux.

h) **Maintien de la participation du FI (fonds intercommunal) de CHF 7'400'000.00 aux coûts publics du GIAP**

Cette décision de l'ACG ne suscite aucune opposition de la part des Conseillers municipaux.

i) **Prorogation de la subvention annuelle de CHF 2'500'000.00 accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre**

Cette décision de l'ACG ne suscite aucune opposition de la part des Conseillers municipaux.

- j) **Subvention d'investissement pour la rénovation du Stade de Laconnex (20 % du coût effectif, jusqu'à concurrence de CHF 380'000.00), sous réserve de la constitution d'un groupement intercommunal**

Mme Rose-Marie Mota

Fait remarquer que tous les investissements revêtent un caractère transversal, sauf la rénovation du stade de Laconnex. Cela signifie-t-il que si nous voulions rénover le Stade Marc-Burdet de Collex-Bossy nous pourrions faire appel aux fonds de l'ACG, s'enquiert-elle ?

M. Ricardo Muñoz

Relève le fait que le stade de Collex-Bossy a la qualité de stade intercommunal, tout comme celui de la commune de Laconnex, exploité par un groupement intercommunal. L'exécutif a pris bonne note de la remarque qui, assure M. le Maire, sera évoquée le moment venu.

Au final, cette décision de l'ACG ne suscite aucune opposition de la part des Conseillers municipaux.

- 10.10. **Constitution d'une enveloppe extraordinaire unique de CHF 500'000.00 destinée aux indemnisations dans le domaine de la culture, suite à la crise sanitaire COVID-19**

Cette décision de l'ACG ne suscite aucune opposition de la part des Conseillers municipaux.

- k) **Constitution d'une enveloppe extraordinaire unique de CHF 150'000.00 destinée aux indemnisations dans le domaine du sport, suite à la crise sanitaire COVID-19**

Cette décision de l'ACG ne suscite aucune opposition de la part des Conseillers municipaux.

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président Verardi soumet l'approbation des décisions ci-dessus au vote de ses collègues :

A l'unanimité, le Conseil municipal de Collex-Bossy, dans sa séance du 8 septembre 2020, approuve les onze décisions ci-dessus prises par l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises en date du 24 juin 2020.

11. **Propositions individuelles et questions**

- 11.1. **Demande de contrôles du respect du signal « Stop » à Bossy**
(Proposition de M. Sébastien Pesenti, Conseiller municipal)

Constatant que le signal « Stop » à Bossy n'était pas assez souvent respecté par les usagers de la route qui avaient tendance à le « couler », M. Pesenti propose que l'exécutif contacte la gendarmerie pour intensifier des contrôles de circulation à cet endroit, le matin. Il insiste sur la nécessité d'opérer ces contrôles non pas en milieu de matinée, mais de bonne heure le matin.

M. Skander Chahlaoui

Confirme que l'exécutif a rencontré des représentants de la police cantonale pas plus tard que cet après-midi. A cette occasion, différents points sensibles en matière de circulation ont été recensés avec la police, le « Stop » de Bossy figure parmi ceux-ci.

Il faut juste garder à l'esprit que le poste de police de Versoix couvre une zone d'une surface relativement importante, mais les agents se sont quand même engagés à intensifier les patrouilles, si bien que nous avons bon espoir que les contrôles préventifs puissent être augmentés.

- 11.2. **Projet de décharge de mâchefers à Collex-Bossy**
(Intervention de M. Sébastien Pesenti, Conseiller municipal)

M. Pesenti attire l'attention du Conseil municipal sur le projet de décharge de mâchefers initié par le Canton, qui revient sur la table, ainsi qu'on l'a appris tout récemment par Léman Bleu Télévision et par la presse. Il est rappelé que treize communes ont été repérées par l'Etat pour installer la prochaine décharge. Trois sont favorites : Satigny, Collex-Bossy et Versoix. Mais ces dernières n'en veulent pas.

Inquiets par la résurgence de ce dossier sensible, et par les propos tenus par M. Antonio Hodgers, Président du Conseil d'Etat face aux caméras de Léman Bleu, M. Pesenti demande à l'exécutif d'essayer d'obtenir de plus amples informations sur ce projet.

M. Ricardo Muñoz

N'est pas trop surpris que ce dossier ressorte en période de rentrée scolaire. Il précise que tous les membres du Conseil d'Etat ont reçu une lettre commune circonstanciée de la part de tous les membres du COPIL (soit des différentes communes qui ont le privilège d'être éligible au niveau du plan de site), ainsi que des associations de défense des intérêts de la nature, d'Agri-Genève et des représentants des communes françaises.

Ce courrier exprime le désaccord des signataires sur la manière d'aborder les différents aspects du projet. On constate un gros travail fourni au niveau du processus industriel de traitement des mâchefers ; en revanche au niveau des choix de sites, on peut apercevoir à l'occasion deux représentants du GESDEC-Service de géologie, sols et déchets qui se promènent casqués, la pioche sur l'épaule, cherchant à tout prix à faire des trous de sondage.

Le sujet est donc relancé, mais la position du COPIL (comité de pilotage) demeure la même : on observe avec attention le développement industriel pour le traitement des mâchefers et l'extraction au maximum des métaux, sachant que l'extraction totale de ces derniers ne sera pas possible, car moins il y aura de mâchefer, plus ces métaux seront toxiques.

Concernant les trois sites éligibles, nous essayons de faire en sorte que leur choix soit déclaré comme caduque, parce que l'on estime que les conditions ont changé et que les critères de choix retenus par le passé sont plutôt opaques. Sans compter qu'il est difficile d'admettre que ce soit toujours les communes de la rive droite qui doivent supporter des inconvénients de ce genre.

A noter que l'ordonnance fédérale sur les déchets précise que, lorsqu'un terrain n'est naturellement pas propice à recevoir une décharge, il est possible de procéder à des aménagements techniques susceptibles de compenser les défauts natifs. Ce que les autorités cantonales ne veulent pas entendre, bien entendu.

En conclusion, M. le Maire explique que l'ensemble du processus s'est ralenti en raison des contraintes sanitaires imputables à l'épidémie de Covid-19. Une visio-conférence à 19 participants sur ce thème s'est tenue récemment, mais que M. Muñoz n'a pas jugée très constructive. Il n'en reste pas moins que les communes concernées ont de très fortes attentes sur ce dossier, sachant que l'Etat démontre son intention de passer en force en allant opérer des sondages comme elle le fait sur la commune de Satigny. Toutes les communes concernées ont en tout cas l'intention de s'opposer à ce projet cantonal.

M. Sébastien Pesenti

Demande si les propriétaires disposent d'une marge de manœuvre pour s'opposer aux sondages sur leurs terrains. Est-il possible de faire recours même jusqu'au niveau fédéral, ou alors le Canton peut-il passer outre ?

M. Ricardo Muñoz

Il semble bien que le Canton ait le droit de passer en force et use d'une sorte de droit d'expropriation à cet égard.

Revenant sur les informations dispensées par le Président du Conseil d'Etat, M. le Maire cite la possibilité de trouver d'autres solutions, ce qui peut laisser à penser que le trou de la future décharge n'est pas peut-être encore creusé. Il semble aussi que les SIG ne croient pas à l'aménagement d'une telle décharge dans un futur proche. Comme la production de mâchefer n'est pas sur le point de s'arrêter, ils devront trouver des solutions dans l'intervalle.

**11.3. Rapport sur la réunion annuelle de la commission consultative du GICORD
(Intervention de M. Michaël Kende, Conseiller municipal)**

M. Kende a assisté à la récente réunion annuelle du GICORD-Groupement intercommunal de compostage de la rive droite du lac au cours de laquelle ont été présentées les données d'exploitation du centre pour l'exercice écoulé et les perspectives d'avenir. De bonnes nouvelles ont été communiquées sur la qualité du compost produit par les installations, mais les responsables déplorent encore et toujours la présence de volumes non négligeables de plastiques dans les déchets verts à traiter.

Il propose donc de rappeler les règles relatives aux déchets verts au moyen de panneaux d'information à placer à proximité des points de collecte.

11.4. **Exigüité des locaux de la poste de Collex**
(Intervention de M. Michaël Kende, Conseiller municipal)

M. Kende relève l'exigüité des locaux de l'agence postale API de la route de Collex, sise route de Collex 162

11.5. **Visite des installations du GICORD**
(Proposition de M. Michaël Kende, Conseiller municipal)

M. Kende propose à ses collègues du Conseil une visite des installations de compostage du GICORD, soit le mercredi 14 octobre prochain ou à une autre date encore à fixer.

11.6. **Retour sur la séance « toutes commissions réunies » du 25 août 2020**
(Intervention de Mme Sylvie Malherbe, Conseillère municipale)

Mme Malherbe revient sur la séance « toutes commissions réunies » du 25 août dernier, au cours de laquelle le programme de législature 2020-2025 a été présenté aux Conseillers municipaux. Elle souhaiterait savoir s'il était possible que ces derniers puissent disposer des documents de travail y relatifs avant la séance, de manière à avoir un peu de temps pour en prendre connaissance et préparer d'éventuelles remarques et/ou questions.

D'autre part, Mme Malherbe propose que ce programme de législature, qu'elle qualifie de « très intéressant » de par les projets qu'il présente, soit mis à la disposition de la population. Notamment dans la perspective de l'Atelier participatif du 3 octobre prochain organisé dans le cadre de la révision du Plan directeur communal, sur le thème de « Comment vit-on à Collex-Bossy ».

M. Ricardo Muñoz

Se dit satisfait que Mme Malherbe ait apprécié la présentation du programme de la présente législature et la remercie de ses compliments. Il relève le travail d'équipe mené en Mairie pour produire ce document qu'il est tout à fait d'accord de mettre sur le site internet de la commune, à disposition de nos administrés et du public en général.

11.7. **Poubelles aux arrêts de bus déposées à terre**
(Question de Mme Dorothéa Noll, Conseillère municipale)

Mme Noll a constaté que, durant l'été écoulé, les poubelles aux arrêts de bus étaient toutes déposées à terre, mais qu'elles ont été remises en places dernièrement. Elle aimerait connaître la raison de cette action.

M. Bernard Fracheboud

Répond que les TPG ont procédé à la pose de nouveaux tableaux sur les poteaux qui supportaient les poubelles, nécessitant des modifications sur les supports de ces dernières. Un travail entrepris sans que la Mairie en ait été informée au préalable, fait-il remarquer.

A noter que les TPG évoquent, de leur côté, un courrier de leur part adressé à la Mairie en 2015...

11.8. **Recherches dans les archives de CMNet**
(Question de Mme Dorothéa Noll, Conseillère municipale)

Mme Noll demande s'il était possible de remanier l'accès aux archives sur la plateforme CMNet, de manière à faciliter la recherche d'informations d'une législature à l'autre.

Mme Martine Roset

Pense que la chose devrait être possible, en adressant une requête ad hoc au SIACG-Service informatique de l'Association des communes genevoises.

Mme Roset ajoute que la Mairie est friande d'observations de ce genre qui permettent de corriger et d'améliorer les outils informatiques pour le confort des utilisateurs.

11.9. **Organigramme de l'administration communale**
(Question de Mme Dorothéa Noll, Conseillère municipale)

Mme Noll aimerait savoir s'il existe un organigramme de l'administration communale qui permette d'avoir une vue d'ensemble du fonctionnement de la Mairie et des relations hiérarchiques au niveau du personnel et de l'exécutif. Un tel outil facilite la recherche de la ou des bonnes personnes à contacter dans tel ou tel domaine d'activité.

M. Ricardo Muñoz

Confirme qu'un tel outil existe bel et bien au niveau de l'administration. Il promet de le faire diffuser par les soins du Secrétariat général.

11.10. Formation à l'utilisation des défibrillateurs
(Intervention de M. Skander Chahlaoui, Adjoint)

M. Chahlaoui rappelle aux Conseillers municipaux qu'ils ont reçu dernièrement par courrier électronique une invitation à suivre une formation en réanimation (par défibrillateur) selon les normes BLS (Basic life support, mesures de réanimation de base) et AED (défibrillation automatique externe). Il encourage les destinataires de ce courrier à s'inscrire sans trop attendre ou alors à signifier tout de suite qu'ils ne sont pas intéressés.

Cette formation se fait sur deux soirs : le premier consacré à la théorie, l'autre consacré à la pratique, en deux groupes séparés.

A noter que cette formation est organisée à la demande des Conseillers municipaux de la législature écoulée, une demande que la commission de la sécurité de la présente législature a reconduite, jugeant utile que des élus en contact souvent étroit avec la population puissent être formés à des gestes susceptibles de sauver des vies.

11.11. Formation aux premiers secours
(Intervention de Mme Dorothea Noll, Conseillère municipale)

Dans le même sujet, Mme Noll rappelle que le Conseil municipal de la législature précédente avait également demandé que soit organisée une formation aux premiers secours. Il serait judicieux de remettre cette démarche à l'ordre du jour.

Concernant les défibrillateurs, Mme Noll fait remarquer que la commune dispose, depuis juin dernier, de quelques uns de ces appareils, mais qu'ils n'ont pas encore été posés.

M. Skander Chahlaoui

Relève le fait que la pose des défibrillateurs est du ressort de la voirie communale ; cette opération a pris toutefois de retard, notamment du fait d'une surcharge des activités liées à la rentrée scolaire qui a imposé la fixation d'autres priorités.

Il semble également que des problèmes de raccordement électrique aient retardé la mise en place des défibrillateurs.

11.12. Entretien du stade Marc-Burdet
(Intervention de M. Pablo Pfeiffer, Conseiller municipal)

M. Pfeiffer dit avoir reçu, durant l'été, des plaintes de la part de cantonniers qui ont fait part de leur surprise d'avoir eu à effectuer des tontes, des marquages et autres travaux d'entretien sur les terrains du stade Marc-Burdet. Il se demande si ces travaux figurent bien dans le cahier des charges des collaborateurs en question et quelles mesures peuvent être prises pour éviter que de telles situations se reproduisent à l'avenir.

M. Ricardo Muñoz

Fait remarquer que ce sujet touche au domaine des ressources humaines qui sont de la compétence du seul exécutif ; le problème évoqué par M. Pfeiffer ressort de la pure gestion d'entreprise. M. le Maire explique que, dans le cas précis, il a fallu gérer l'absence du stadier (la personne chargée de l'entretien du stade) pendant les vacances de celui-ci et que la meilleure solution que nous avons trouvée a été d'assurer son remplacement par du personnel communal.

A cet égard, M. le Maire souligne le fait que les heures de travail effectuées par les collaborateurs administratifs et/ou techniques de la commune pour le stade Marc-Burdet, sont systématiquement facturées au GISMB-Groupement intercommunal pour le Stade Marc-Burdet).

M. Pablo Pfeiffer

Aimerait savoir s'il était possible, le cas échéant, de recourir à du personnel technique des trois autres communes membres du GISMB.

M. Ricardo Muñoz

Répond qu'une telle solution pourrait être théoriquement envisagée.

Mme Dorothea Noll

Rapporte les propos d'habitants de la commune qui constatent des lacunes dans l'entretien du stade, par exemple l'herbe jaunie et la quasi absence de marquages sur le terrain A ou encore le stadier qui passe la tondeuse le soir à 19h30, perturbant la tranquillité des riverains attablés sur leur terrasse.

Mme Noll reconnaît les impératifs de la gestion d'entreprise, mais en l'occurrence, il y a d'autres problèmes dont les riverains se plaignent à juste titre auprès des Conseillers municipaux, sur lesquels ces derniers sont en droit de questionner l'exécutif et d'obtenir des réponses de la part celui-ci.

M. Ricardo Muñoz

N'étant pas toujours présent sur place, M. le Maire admet ne pas avoir connaissance de l'existence de lacunes et nuisances du type de celles que vient de relever Mme Noll. En revanche, il insiste sur le fait que les problèmes soulevés par M. Pfeiffer concernent l'organisation opérationnelle interne à la Mairie. Cela dit, l'exécutif est tout à fait disposé et prêt en tout temps à entendre les remarques et doléances de la part des habitants de la commune, comme par exemple pour l'usage du restaurant, pour des problèmes de nuisances sonores sur les parkings ou à d'autres endroits de la commune.

En revanche, la manière dont la Mairie gère le remplacement du stadier pendant ses vacances ne concerne en rien les Conseillers municipaux. Si ceux-ci devaient être interpellés par des administrés pour des problèmes touchant à la gestion et au confort du personnel communal, ils devraient simplement leur dire de s'adresser à l'exécutif ou à la Mairie. En tout état de cause, M. le Maire dit ne pas avoir été interpellé lui-même à ce propos.

Mme Dorothea Noll

Souligne le fait que la plupart du temps, les gens viennent se plaindre auprès des personnes qu'ils connaissent, en l'occurrence des Conseillers municipaux, plutôt que d'envoyer des courriers électroniques circonstanciés à la Mairie.

Sur la question du stade Marc-Burdet, Mme Noll insiste sur le fait que ses installations constituent une carte de visite pour la commune, mais que leur entretien laisse actuellement quelque peu à désirer.

11.13. Travaux de drainage au stade Marc-Burdet

(Intervention de M. Pablo Pfeiffer, Conseiller municipal)

M. Pfeiffer revient sur les travaux de réfection des drainages menés autour du bâtiment du stade Marc-Burdet par une entreprise spécialisée.

Exprimant quelques doutes à ce sujet après avoir eu connaissance de propos prêtant à confusion de la part d'employés techniques communaux, il aimerait savoir si ces travaux se sont finalement révélés concluants.

M. Ricardo Muñoz

Explique que les travaux sur les drainages ont été confiés à l'entreprise Induni qui les a achevés en février dernier. Par contre, il avait été convenu que les aménagements extérieurs, finitions, plantations, remise en état des bordures pour éviter le déversement de terre dans les canalisations soient confiés à notre service de voirie. Il ne s'agissant pas de corrections de drainages, mais de mise en place d'un arrosage automatique, le nivellement des terrains et de la pose de bordures.

Les travaux de drainage se sont donc révélés concluants, sachant que subsiste encore un défaut d'étanchéité au niveau de la terrasse.

11.14. Manque d'efficacité de la ventilation des locaux du bâtiment du stade Marc-Burdet

(Intervention de M. Pablo Pfeiffer, Conseiller municipal)

M. Pfeiffer pointe du doigt la faiblesse du système de ventilation dans les locaux du stade qui, dit-il, n'a jamais été mis en marche. Particulièrement dans les vestiaires et les douches qui prennent des allures de hammam. Une situation inquiétante et risquée, surtout en période de pandémie de Covid-19.

M. Ricardo Muñoz

Affirme qu'il est faux de dire que les ventilations n'ont jamais été mises en fonction, parce qu'elles ont bel et bien été enclenchées. Par contre, elles ont subi des pannes, ce dont l'on ne s'est pas aperçu tout de suite, par manque de personnel compétent. Il faut juste retenir qu'entre autres défauts, le bâtiment en question a celui d'être sous-ventilé, tant dans la partie cuisine que dans la partie vestiaires. Cet état de fait nous a été confirmé l'an dernier par l'audit d'un ingénieur spécialisé.

Parmi les diverses propositions formulées pour améliorer la ventilation, une version consistant en une réfection complète de l'installation nous a été conseillée, comprenant de grosses ouvertures dans la maçonnerie, pour un coût d'environ CHF 130'000.00. Une version hors de portée budgétaire pour le GISMB.

Une autre solution moins coûteuse consistant à intervenir sur les bouches d'aération a été adoptée. On attend maintenant les résultats des travaux effectués. Dans les faits, la sous-ventilation du bâtiment va demeurer, mais on a fait en sorte qu'elle se répartisse de manière plus équilibrée dans les locaux. Il s'agit donc d'une solution intermédiaire, mais la seule compatible avec les finances du Groupement.

M. Tiziano Verardi

Se demande si ce problème est du ressort de la commune ou du groupement intercommunal.

M. Ricardo Muñoz

Confirme qu'il s'agit d'un problème purement du ressort du GISMB.

11.15. Terrain dépotoir à l'entrée du village de Collex
(Intervention de M. Thierry Potvin, Conseiller municipal)

M. Potvin se dit choqué par la vue du terrain à l'entrée de village de Collex qui prend des allures de dépotoir, voire de véritable décharge à ciel ouvert. Quel est le statut de ce terrain, s'enquiert-il ?

M. Ricardo Muñoz

Fait remarquer qu'il s'agit d'un terrain privé, situé en zone agricole. Pour autant qu'il respecte le statut de ladite zone, son propriétaire est libre de faire ce qu'il veut. M. le Maire se défend, dans le cas précis, d'intervenir dans la sphère privée dudit propriétaire.

11.16. Défaut d'entretien d'une haie donnant sur un trottoir en bordure de la route de Collex, à la hauteur de Bossy
(Intervention de M. Tiziano Verardi)

M. Verardi attire l'attention de la Mairie sur un défaut d'entretien constaté sur une haie donnant sur un trottoir en bordure de la route de Collex, à la hauteur de Bossy : des ronces et autres branches empiètent sur ledit trottoir, compromettant la sécurité des piétons obligés de descendre sur la chaussée à cet endroit. Est-il possible d'intervenir dans ce cas précis, demande-t-il ?

M. Ricardo Muñoz

Répond par l'affirmative, en recommandant aux plaignants de s'adresser par écrit au secrétariat général de la Mairie, en fournissant les détails sur le lieu exact sur lequel il sera nécessaire d'intervenir. Encore faudra-t-il s'assurer que l'on n'intervienne pas sur une parcelle privée, pour ne pas risquer une dénonciation.

Si tel devait être le cas, nous devrions alors écrire au propriétaire privé pour lui demander de régulariser la situation.

Constatant l'absence d'autres interventions et/ou questions, le Président Tiziano Verardi lève la séance ordinaire à 21h30 pour laisser la parole au public.

12. Parole au public

12.1. Signature des articles paraissant dans le Journal communal « Collex-Bossy Info »
(Intervention de Mme Noll Wagenfeld, administrée de la commune)

Mme Noll Wagenfeld explique avoir assisté, il y a quelques temps, à une séance au cours de laquelle a été évoqué le nouveau format du journal communal « Collex-Bossy-Infos ». A cette occasion, un auditeur a émis la proposition que les articles publiés dans ledit journal soient signés par leurs auteurs. Par la suite, plusieurs personnes ont pris la parole pour approuver cette suggestion.

Mme Noll Wagenfeld s'est étonnée du fait que cette proposition n'ait pas été retenue dans la dernière édition du journal dont aucun article n'est signé. Elle demande donc à la Mairie de veiller à ce que les prochains articles portent les noms de celles et ceux qui les auront rédigés.

M. Skander Chahlaoui

Approuve la requête de Mme Noll Wagenfeld ; il propose qu'elle soit transmise à la commission cohésion sociale et culture / informations-communications. Celle-ci débattera le sujet et émettra les recommandations nécessaires à la personne en charge de la publication.

M. Chahlaoui confirme par ailleurs que la Mairie n'a rien à cacher et qu'elle travaille en toute transparence.

Plus personne ne demandant la parole, le Président Tiziano Verardi lève définitivement la séance à 21h35.

* * *

Le président du Conseil municipal :
Tiziano Verardi

Le secrétaire du Conseil municipal :
Pablo Pfeiffer

Le procès-verbaliste :
Michel Bovey